Décharge 2001: Centre de traduction des organes de l'Union européenne

2003/2045(DEC) - 07/03/2003 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la procédure de décharge 2001 (Centre européen de traduction). CONTENU : S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes relatif à l'exercice 2001, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2001. Rappelant que les crédits reportés de l'exercice 2001 à l'exercice 2002 s'élèvent à 1,8 mios EUR (8,3 mios EUR ont fait l'objet d'une annulation), le Conseil estime que l'exécution budgétaire du Centre appelle une série de commentaires qui doivent être pleinement pris en compte et suivis d'effets. Le Conseil estime ainsi, avec la Cour des comptes, que le Centre et les autorités luxembourgeoises devraient aboutir rapidement à un accord sur la location des bureaux du Centre. Le Conseil partage l'avis de la Cour sur la nécessité d'améliorer la prévision et la programmation des besoins pour l'ensemble des acquisitions du Centre. Il encourage le Centre à poursuivre ses efforts concernant l'amélioration de la coopération avec les institutions et les autres organismes communautaires en vue d'obtenir de meilleures conditions tout en assurant la qualité des prestations et note qu'un projet de système d'évaluation interinstitutionnel de la qualité des services de traduction externe est en cours. Il s'attend à ce que ce système soit mis en place dans les meilleurs délais.